



---

**COMMUNIQUÉ DE PRESSE**

*Pour diffusion immédiate*

**SAINT-JOSEPH-DU-LAC :  
Remboursement des frais de non-résident pour aînés lors de l'inscription à des  
activités de loisirs non offertes par la Municipalité**

**Saint-Joseph-du-Lac, le 28 novembre 2019** – Le conseil municipal de Saint-Joseph-du-Lac est fier d'annoncer que les aînés joséphois pourront désormais se prévaloir de la Politique de remboursement des frais de non-résident, laquelle prévoit le remboursement des frais additionnels payés lors de l'inscription à des activités non offertes à Saint-Joseph-du-Lac, du fait que la municipalité ne possède pas les installations nécessaires à leur pratique.

Il s'agit d'une demande recensée à plusieurs reprises chez les 65 ans et plus dans les sondages et consultations réalisés dans le cadre de l'élaboration de la Politique pour les familles, les aînés et les saines habitudes de vie, adoptée en juin 2019.

« Le conseil municipal et moi sommes ravis de profiter de la rencontre de l'âge d'or afin d'annoncer cette bonne nouvelle à nos aînés. Nous les avons consultés, et nous les avons écoutés! Cette mesure favorise l'accès à la pratique d'activités sportives et à la socialisation chez les 65 ans et plus, objectif qui figure parmi les cinq grandes orientations de la Politique pour les familles, les aînés et de saines habitudes de vie. Le penser et agir famille-aînés est au cœur de nos décisions. », se réjouit le maire de Saint-Joseph-du-Lac, M. Benoit Proulx.

Par exemple, un aîné qui s'inscrit à un cours d'aquaforme donné par la Ville de Saint-Eustache et qui doit payer un frais de non-résident afin de s'y inscrire, se verra rembourser le montant supplémentaire qu'il a dû défrayer en raison de son statut de non-résident. Il est à noter que la politique s'applique uniquement aux activités n'étant pas offertes à Saint-Joseph-du-Lac par manque d'infrastructure nécessaire à la pratique de l'activité en question.

La documentation sur la Politique ainsi que le formulaire de remboursement se retrouvent sur le site internet [www.sjdl.qc.ca](http://www.sjdl.qc.ca). Il est également possible de se procurer le formulaire en personne à l'hôtel de ville, situé au 1110, chemin Principal.

— 30 —

Renseignements : Marie-Michelle Crevier  
Responsable des communications  
450 623-1072 poste 233  
[communication@sjdl.qc.ca](mailto:communication@sjdl.qc.ca)